



Arrêté
portant permis de stationnement
pour une benne à papier

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Nadège BOISSINOT-LARCHER, Directrice de l'Ecole des Deux Rives domiciliée au 17 Place Bouchard 37220 à l'Île Bouchard en date du 4 septembre 2025, qui souhaite effectuer une opération « Benne à papier » en occupant temporairement le domaine public sur le parking de l'Alose, en contre bas de l'école primaire à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération benne à papier ;

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 1er octobre 2025 au lundi 6 octobre 2025, Madame Nadège BOISSINOT-LARCHER, Directrice de l'école primaire des Deux Rives demeurant au 17 Place Bouchard 37220 à l'Île Bouchard est autorisée à procéder à la pose d'une benne à papier sur le parking de l'Alose 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 4 places de stationnement pour la benne à papier ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

Article 4 : Madame Nadège BOISSINOT-LARCHER occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 24 septembre 2025

Arrêté n° 2025-09-173	
PUBLIÉ LE	24/09/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint François DE LAFORCADE

